



## **EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL**

**Séance du** : 10 avril 2017

**Présents** : MM. BIORDI, **Bourgmestre-Présidente**;  
DONDELINGER, BINET, JACQUEMIN, VANDENINDEN, HOTTON, **Echevins** ;  
DEVAUX V., **Président du CPAS**;  
GAUDRON R., **Directeur Général**.

### **ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE**

Le Collège,

Attendu que le 19 mai 2017 l'Ecole communale d'Aubange organise leur traditionnelle « Fancy Fair » dans l'enceinte de l'établissement scolaire sise rue du Stade à Aubange ;

Attendu que l'organisateur prévoit la présence d'approximativement 750 personnes dont des enfants venus participer aux spectacles donnés par leur classe ;

Attendu que cette manifestation amènera un nombre important de personnes et de véhicules et qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le site afin que les participants sachent y accéder en toute sécurité et que, le cas échéant, les services de secours puissent intervenir sans encombre ;

Attendu qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

### **ARRETE** :

#### **Article 1** :

En raison de la manifestation précitée, le stationnement des véhicules à moteur sera interdit sur le côté gauche de la rue du Stade à 6790 AUBANGE, **le vendredi 19 mai 2017 à partir de 15h00 et ce jusqu'à la fin de la manifestation.**

#### **Article 2** :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins des organisateurs. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée de l'activité.

#### **Article 3** :

Les contrevenants sont passibles de peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

#### **Article 4** :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets 5 jours après publication.

**Article 5 :**

Copie de la présente ordonnance sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg.

**Article 6 :**

Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié à l'évènement.

Par le Collège :  
Le Directeur Général,  
(s) ANTONACCI T.

Pour extrait conforme :  
AUBANGE, le 12 avril 2017

Le Directeur Général,  
ANTONACCI T.



La Présidente,  
(s) BIORDI V.

Le Bourgmestre,  
BIORDI V.